



- A = 88.39 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- B = 95.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- C = 99.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- D = 104.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- E = 109.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres
- F = 114.69 metres above sea level / élévation au-dessus du niveau de la mer en mètres



Produced by Infrastructure Services
and Community Sustainability

Produit par le Services d'infrastructure
et Viabilité des collectivités

This is Schedule 175 to Zoning By-law 2008-250
Annexe 175 au Règlement de zonage n° 2008-250

M:\ZONING_BYLAWSCHEDULES\ORIGINALS\SCHEDULE_175

Scale
N.T.S.
Mètres

Échelle
N.T.S.
Mètres